



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Mardi 27 mars 2018

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mardi 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAU, BACKERT-MIQUEL, Adjoint au Maire
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MONCHAUX, DESANNAUX, GRENDEL, MARC, NIVROMONT, MICHEL, LAYET, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme BUNAU

M. FIODIÈRE donne pouvoir à M. GRELAUD

Mme MARÉCHAL donne pouvoir à M. FRELEZAUX

M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. MONCHAUX

M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE

M. ABRIL donne pouvoir à Mme GACH

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur François LUCIANI.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur François LUCIANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 13 février 2018 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 13 février 2018 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

2018.06 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 Modalités – Adoption – Emprunts – Convention – Autorisation

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2018 :

« Le budget qui vous est présenté est en totale et parfaite cohérence avec les orientations budgétaires dont nous avons débattu lors du dernier conseil municipal du 13 février.

Il s'inscrit dans la stratégie financière fixée par la nouvelle majorité municipale en 2008 et réaffirmée avec force en 2014.

Avec force et je pourrais même rajouter deux qualificatifs :

- avec plébiscite du fait d'une réélection à 66 %,

- avec succès eu égard à la bonne gestion financière de notre Commune reconnue et validée par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Le budget 2018, comme les précédents depuis maintenant 10 ans, est un axe majeur à double titre :

- d'une part, parce qu'il marque les enjeux de notre Commune sur les différents aspects qui relèvent de l'action et de la gestion municipales,*
- d'autre part, parce qu'il est le reflet d'une volonté, d'une stratégie, d'une ligne et d'un cap marqués par la continuité. L'efficacité suppose en effet de la cohérence et la cohérence exige de la constance.*

Cohérence et constance pour notre développement et notre aménagement, pour la préservation de notre environnement, pour la qualité de notre cadre de vie, pour l'entretien et la valorisation de notre patrimoine et nos infrastructures, pour le soutien à la vie associative, pour notre cohésion sociale et intergénérationnelle, pour l'éducation, pour la réussite et l'épanouissement de notre jeunesse, pour notre dynamisme sportif et culturel. Depuis 10 ans aucun de ces engagements n'a été pris en défaut !

Cohérence et constance également avec une gestion financière responsable caractérisée par le choix affiché et affirmé de la non augmentation des taux communaux des impôts locaux, de la maîtrise de notre endettement, de la poursuite d'une politique d'investissements emprunte d'équilibre, l'équilibre entre ce qui est nécessaire et ce qui est finançable.

Le budget 2018 qui vous est présenté et qui sera dans quelques instants soumis au vote s'inscrit donc pleinement dans ces choix fondamentaux.

Cette année encore notre ambition est donc claire :

- répondre aux besoins de la population dans les domaines de sa vie quotidienne et de son environnement de tous les jours,*
- offrir des services de qualité à nos concitoyens pour le bien-être et la qualité de vie,*
- respecter nos engagements financiers pour des finances saines.*

Cette ambition exige des efforts de tous les instants. C'est notre rôle, notre responsabilité et la condition de la réussite pour et au service de Bonsecours.

Quelques chiffres maintenant avec, le cas échéant, des mises en perspective et des comparaisons dans le temps pour permettre de mieux comprendre les objectifs poursuivis et les résultats atteints.

1/ LES GRANDES MASSES

Toutes sections confondues, le budget primitif de 2018 s'élève à 8 843 277 €.

La section de Fonctionnement s'élève à 6 865 114 €.

La section d'investissement s'élève à 1 978 163 €.

2/ RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT

*A/ Hors produits exceptionnels et opérations d'ordre, **les recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 6 469 694 €.*

Pour une mise en perspective de ce chiffre, et peut-être mieux comprendre la situation financière des collectivités locales (et donc de Bonsecours), les recettes en 2001 s'élevaient à 6 691 436 € soit un montant supérieur à celui d'aujourd'hui d'un peu plus de 3 %.

Sur cette évolution peu favorable, un autre chiffre parle de lui-même : celui de l'évolution des dotations de l'État.

Sous la précédente majorité municipale (aujourd'hui opposition), les dotations de l'État avaient

augmenté de 2001 à 2008 de plus de 20 %, passant de 1 655 625 € à 1 928 468 €.

Depuis que je suis Maire, c'est à dire depuis 2008, elles ont baissé d'environ 40 %, passant de 1 928 468 € à 1 196 700 €.

On voit donc, que nos moyens et nos recettes baissent et que ce n'est pas l'indexation des impôts locaux sur l'inflation qui suffit à compenser cette baisse.

Le différentiel est en défaveur des communes en général et donc de la nôtre aussi en particulier.

C'est dire, dans ce contexte peu favorable, l'exigence forte et mobilisatrice qu'est la nôtre de toujours redoubler d'attention et d'efforts en matière de maîtrise des dépenses, de toujours examiner et réexaminer nos périmètres et nos modalités d'intervention afin d'optimiser, rationaliser et allouer au mieux les moyens au service des Bonauxiliens.

C'est dire aussi qu'il ne faut justement pas dire n'importe quoi, même quand on est dans l'opposition municipale. Ça n'autorise pas tout, je vais y revenir tout à l'heure !

B/ le produit des **impôts et taxes** est reconduit pour le même montant que celui de l'an dernier, à savoir 4 150 683 €.

S'agissant des impôts locaux, je veux une fois encore faire un rappel et apporter une précision.

Le rappel : Depuis 2008, Bonsecours est une des rares communes à n'avoir jamais augmenté les taux communaux.

La précision : Je lisais sur le site des élus de l'opposition qu'ils trouvaient les impôts locaux trop élevés à Bonsecours. C'est cocasse de les entendre dire cela. Ça me fait penser aux pompiers incendiaires !

Que les impôts soient toujours trop élevés, tout le monde, à Bonsecours comme ailleurs, le trouve, même si tout le monde demande toujours plus aux collectivités. Il y a une sorte de contradiction naturelle à laquelle on doit s'habituer quand on est élus !

Mais ici à Bonsecours, entendre les élus de l'opposition dénoncer le niveau des impôts locaux ne manque pas de piment quand on sait que lorsque l'opposition d'aujourd'hui était majorité hier. C'est elle qui de 1995 à 2008 a décidé, soutenu et cautionné les fortes augmentations d'impôts locaux de mon prédécesseur. Une sorte de frénésie fiscale dont je vous laisse apprécier la saveur.

Souvenez-vous en effet :

- Taxe d'habitation : + 26,73 % de 1995 à 2001 puis à nouveau + 10,72 % de 2001 à 2008.

- Taxe foncière : + 26,94 % de 95 à 2001 puis à nouveau + 5,78 % de 2001 à 2008.

- Même la taxe sur le foncier non bâti n'avait pas échappé à cette spirale avec une hausse de + 19,84 % de 1995 à 2001.

Un peu de pudeur pourrais-je dire ! Un peu de retenue ! Cette situation que vous semblez déplorer, c'est la vôtre, c'est votre héritage, ou plutôt votre passif ! C'est le résultat, malheureusement, de la gestion municipale d'une équipe d'avant, d'une équipe passée, à laquelle vous apparteniez ou que vous souteniez.

Souvenez-vous en et si vous l'oubliez, je suis là pour vous le rappeler car je ne vous laisserai jamais mentir impunément aux Bonauxiliens. Vos mises en cause insidieuses sont de mauvaise foi alors que la vérité et l'honnêteté ne devraient pourtant pas être une option quand on est élus responsables.

Je me souviens qu'en 2013, j'avais déjà dû dans un bulletin municipal rétablir la vérité sur la réalité et tordre le cou à vos mensonges. Un an après, la liste que je conduisais réalisait un score de 66 % aux élections municipales. S'il le faut je recommencerai ! Je le redis, je ne vous laisserai jamais mentir aux Bonauxiliens !

Cette précision étant faite, je reviens aux éléments chiffrés du budget 2018.

C/ Les **dotations de l'État** : elles s'élèvent en prévision à 1 120 000 €. Nous avons reconduit le même montant que ce que nous avons touché en 2017 car l'État semble annoncer une stabilité.

Je précise juste que pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) nous avons eu en 2017 un

montant supérieur à ce que nous avons inscrit au BP 2017 (année électorale oblige certainement).

3/ DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Les dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordre s'élèvent à 6 254 181 €.

Pour rappel et comparaison, le 1^{er} budget élaboré par l'actuelle majorité, c'était en 2009. Notre total de dépenses réelles s'élevait à 6 392 037 €.

En valeur absolue, on constate donc une baisse d'un petit peu plus de 2 %, à mettre en parallèle bien évidemment avec la baisse continue des recettes.

Si maintenant on regarde les principaux postes :

B/ les charges de personnel (chapitre 012) : elles s'élèvent à 3 400 000 €. Elles sont au même niveau depuis plusieurs années et c'est une prouesse quand on sait qu'à effectif constant la masse salariale augmente mécaniquement et automatiquement en raison du GVT (glissement/vielles/technicité), du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) depuis 2 ans et de l'indemnité compensatrice CSG.

Pour rappel :

- En 2017, nous avons au BP le même montant de 3 400 000 € et en exécution budgétaire nous avons eu 3 335 000 €.

- En 2008, nous avons une masse salariale d'environ 3 374 000 €.

- Sous la précédente majorité municipale la masse salariale était passée de 2 432 324 € en 2001 à 3 374 000 €, soit une explosion de près de 55 %.

Fort heureusement, cette dérive n'a plus cours depuis, et cette maîtrise de la masse salariale, depuis notre élection aux responsabilités, est le reflet d'une bonne gestion et d'une optimisation de nos moyens, quand dans le même temps la qualité des services rendus à la population est maintenue ou même améliorée sur certains aspects.

C/ Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles s'élèvent à 1 521 245 €.

Cela regroupe :

- près de 250 000 € pour la restauration scolaire, crèche et centre de loisirs.

- plus de 55 000 € pour les sorties scolaires et du centre de loisirs.

- 46 000 € pour le transport des sorties scolaires et du centre de loisirs.

- près de 160 000 € pour la maintenance de nos infrastructures.

- plus de 115 000 € pour l'entretien de notre cadre de vie et de nos espaces verts.

- 15 000 € pour l'entretien de nos véhicules.

- 95 000 € pour les achats de matériel pour le fonctionnement et les activités des services.

- 200 000 € pour le gaz et l'électricité.

- 140 000 € pour l'organisation des diverses manifestations et cérémonies (exemples : Hivernales, Feu de la St Jean, Thés Dansants, Foulées de Bonsecours, Course Robic, Spectacles de Noël pour les écoles, Galette, voyage et repas des Aînés, Illuminations de Noël, Spectacles de l'école municipale de musique...)

- 30 000 € de frais de télécommunication.

- 25 000 € pour les taxes foncières que la Commune paye pour ses bâtiments...

Je pourrais continuer mais je renvoie pour le détail complet au document budgétaire.

D/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : elles s'élèvent à 465 736 €. Elles s'expriment par :

- le soutien apporté aux associations pour 120 000 €,

- le soutien au CCAS pour 100 000 €,

- le soutien à l'école privée, la crèche privée, le RAMIPER pour près de 110 000 €.

E/ Les charges financières (chapitre 66) : elles s'élèvent à 126 900 €.

Pour rappel et pour illustrer la politique de désendettement de la Commune depuis 10 ans, en 2008 les charges financières s'élevaient à 250 523 €, soit en 10 ans une baisse en notre faveur de 50 %.

F/ Les atténuations de produits (chapitre 014) : c'est principalement l'attribution de compensation versée à la Métropole pour 695 000 €.

4/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

A ce stade de l'exercice budgétaire, il faut les appréhender avec une certaine réserve puisque, comme tous les ans, nous ne procédons pas au stade du BP au report d'investissement et à l'affectation du résultat. C'est ce qui nous conduit, comme tous les ans, à devoir inscrire un montant théorique d'emprunt pour l'équilibre de notre section, montant qui en exécution budgétaire sera beaucoup moindre.

Pour mémoire, l'an dernier au BP nous avons, comme cette année, inscrit un montant d'équilibre d'environ 1 million d'euros pour au final un prêt de 350 000 €.

Nous procéderons au même mécanisme en cours d'exercice budgétaire 2018.

Pour le reste nous inscrivons :

- 20 000 € de subventions,*
- 210 000 € d'amortissements,*
- près de 400 000 € de virement de la section de fonctionnements,*
- 120 000 € de FCTVA,*
- 65 000 € de remboursement de la Métropole.*

5/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles sont de 3 ordres.

A/ Le remboursement du capital : 486 000 €

Pour mémoire en 2008 Bonsecours remboursait au titre du capital 717 000 €.

On enregistre donc une baisse d'environ 33 % en seulement 10 ans, preuve de la très bonne maîtrise de notre endettement.

B/ L'inscription traditionnelle de nos travaux pour le 102/104 à hauteur d'environ 380 000 €.

C/ Enfin, les investissements dits d'initiative qui sont le reflet des engagements et de l'action municipale. Ils s'élèvent à près de 1 million d'euros.

Quelques éléments :

- Travaux d'étanchéité de la Basilique : 20 000 €*
- Eclairage Stade D. Ciliegi : 10 000 €*
- Ravalement du Club House : 9 000 €*
- Remplacement système incendie de l'école Heredia : 20 000 €*
- Aménagement de la cour de l'école Heredia : 48 000 €*
- Changement des gouttières de l'école Heredia : 10 000 €*
- Acquisition de mobilier pour des classes de l'école Heredia : 10 000 €*
- Réfection des dernières salles de l'ancienne maternelle Heredia : 40 000 €*
- Cantine de l'école Heredia : 22 000 €*
- Travaux de la salle des mariages et d'électricité : 130 000 €*
- Changement de l'ascenseur de la Mairie : 50 000 €*
- Travaux d'aménagement des Services Techniques : 120 000 €*
- Drainage de la Halle de Sport : 20 000 €*
- Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la Halle de Sport et l'extension de l'accueil de loisirs : 110 000 €*
- Remplacement des portails du cimetière : 16 000 €*
- Aménagement ludique du square Toutain et de l'aire de jeu au stade D. Ciliegi : 60 000 €*
- Achat de matériel pour la voirie : 30 000 €*

- Entretien chaudière : 18 000 €
- Petit matériel divers pour le scolaire : 17 500 €
- Petit matériel divers pour l'accueil de loisirs : 6 000 €

Voilà les grandes lignes du budget 2018, tant en fonctionnement qu'en investissement. C'est donc un budget dans la continuité des précédents qui repose sur des principes et des engagements forts et clairs.

Parce que c'est un budget au service de Bonsecours et des Bonauxiliens, j'espère qu'il permettra la manifestation d'une cohésion car cette cohésion est un atout majeur pour notre Commune qui au fil des prochaines années va connaître des changements avec de nouvelles infrastructures et de nouveaux aménagements.

Dans un contexte financier difficile et particulier, ce budget est donc à la fois celui de la clairvoyance, de la responsabilité, du pragmatisme d'aujourd'hui et de demain. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur LABARRE souhaite répondre à Monsieur le Maire concernant la page Facebook « Élus pour Bonsecours » et notamment, la publication du 21 mars à laquelle Monsieur le Maire fait référence. Il donne lecture des différents articles publiés sur le site Facebook de l'opposition et des commentaires.

« **Elus Pour Bonsecours**

21 mars, 13:26 ·

Prochain Conseil municipal mardi 27 mars prochain à 20h !

Le budget est au programme, la fixation des impôts locaux aussi. Non ils n'ont pas bougé à Bonsecours depuis 11 ans, bravo. Ils sont très haut depuis longtemps, oui...

A bientôt au Conseil donc !

Commentaire : Pourtant, le coût de la vie augmente lui... Pour consommer au même niveau de dépenses sans augmenter ses revenus il faut : soit taper dans son épargne, soit vendre ses biens... Est ce qu'il reste encore beaucoup d'actifs à vendre à Bonsecours ?...

Elus Pour Bonsecours Excellente question, des ventes ont été faites. Nous demandons un état de l'actif immobilier. Mais il paraît que cela ne sert pas à grand chose, que comptablement cela ne veut rien dire. Certes. Mais un catalogue reste un bon moyen de voir ce qui "reste" si vous nous passez la simplicité de l'expression. »

Monsieur LABARRE précise que ce sont les propos de Monsieur le Maire lorsque Madame VIDAL lui avait demandé un état de l'actif. Il avait répondu que cela n'avait aucun impact budgétaire.

Monsieur le Maire confirme et réitère ces propos.

Monsieur LABARRE poursuit la lecture :

« **Gwen Labarre** Sauf erreur, les recettes fiscales (impôts locaux) sont passées de 2 450 000€ en 2001 à 3 643 000 € en 2016... la dotation de l'Etat (DGF) baisse, certes, mais tout n'est pas si «sombre». Nous écouterons mardi soir les propos de notre 1er édile. »

Monsieur LABARRE précise que les chiffres proviennent du site « impôts.gouv ». Il ne considère pas que ces propos sont agressifs.

Sur les propos tenus par l'opposition municipale, Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais dit qu'il avait trouvé les propos agressifs. Par contre, il considère que les propos tenus par les

membres de l'opposition laissent sous-entendre que lui, Maire depuis 2008, serait responsable du niveau des impôts locaux alors que c'est son prédécesseur qui de 2001 à 2008 avait procédé à deux reprises à de fortes augmentations. Il tient seulement à rétablir cette vérité afin d'éviter les malentendus ou les mauvaises interprétations. Il rappelle enfin que depuis 2008 jamais les taux communaux des impôts locaux n'ont augmenté.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les choses doivent être exposées de manière objective en donnant les vrais chiffres aux vraies dates !

Il précise que ce n'est pas la 1^{ère} fois que Monsieur LABARRE écrit sur cette page Facebook ou autre blog et il se doit de rétablir la vérité.

Monsieur LABARRE précise que cette page n'a rien à voir avec le précédent blog où en effet, des propos virulents ont pu être écrits.

À l'occasion du vote du budget, Monsieur le Maire souhaitait faire cette mise au point afin que tous aient le bon niveau d'information.

Monsieur le Maire présente les questions diverses transmises par le groupe de l'opposition :

Question 1 :

« A propos du budget primitif, nous remarquons le respect de la procédure avec la note de présentation synthétique jointe au budget primitif. Mais quelques interrogations ou remarques demeurent :

– Dans les immobilisations incorporelles (compte 20 page 5), l'augmentation entre le budget précédent (42 400) et la proposition nouvelle (116 700) correspond-elle au report en 2018 des études pour la Halle de sports ? »

Réponse :

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Concernant le compte 20, les 116 700 € correspondent à la maîtrise d'œuvre pour la halle de sports (50 000 €), l'agrandissement du centre de loisirs (60 000 €), l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le nouveau marché des chaudières (5 600 €) et le renouvellement des anti-virus (1 000 €).

Il rappelle que les 42 400 € du BP 2017 correspondaient à :

- 12 900 € de Restes À Réaliser (RAR) 2016 : acquisition d'un logiciel informatique (1 140 €) et AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour l'agrandissement de la halle de sports (11 140 €).

- 29 500 € pour les études de la Halle de Sports. À ce propos, Monsieur le Maire précise que 135 000 € avaient été retirés au moment du Budget Supplémentaire puisque l'enchaînement des procédures faisait qu'il était inutile d'immobiliser de l'argent sachant qu'il ne serait pas utilisé en 2017. Il avait alors dit qu'une partie serait de nouveau inscrite au BP 2018 car tous les éléments techniques avaient été reçus et permettaient de préciser le montant.

S'agissant du Centre de loisirs, la Municipalité a décidé d'accélérer la réflexion sur son agrandissement pour offrir de meilleures capacités d'accueil et d'utilisation. Cela se traduit par l'inscription d'un montant d'environ 60 000 €.

Question 2 :

« – Pour les immobilisations corporelles (compte 21, page 5) si l'on regarde le détail page 17.

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions du maire	Vote du CM
21	Immo. corporelles	843 431.80	1 225 417.00	1 225 417.00
2128	Autres agencements et aménagements	166 143.46	195 700.00	
21311	Hôtel de ville	3 100.00	182 200.00	
21312	Bâtiments scolaires	98 350.00	76 300.00	
21316	Equipements du cimetière	9 923.00	2 000.00	
21318	Autres bâtiments publics	127 797.54	51 350.00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	85 200.38		
2138	Autres constructions	102 540.00	500 420.00	
21571	Matériel roulant		3 600.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 200	36 500.00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	145 640.96	88 500.00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 570	3 200	
2184	Mobilier	28 019.01	15 970	
2188	Autres immobilisations corporelles	49 947.45	69 677.00	

Pouvez-vous préciser ou confirmer la nature des dépenses prévues ? (Pour l'Hôtel de ville, il s'agit certainement de l'ascenseur et du plancher de la salle des mariages, pour les bâtiments scolaires, certainement les préaux), dans quelle section sont comptabilisés les travaux (380 420 €) des 102 et 104 route de Paris notamment. »

Monsieur LABARRE précise que Monsieur le Maire a déjà répondu à l'occasion de la présentation du BP.

Question 3 :

« – Pour les recettes de fonctionnement, nous remarquons avec optimisme à l'article 7411 (dans le cadre de la D.G.F.) + 60 000.00 au budget, c'est officiel ? »

Réponse :

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien d'officiel pour le moment.

L'année dernière, il avait été prévu la même baisse que les années passées (environ 120 000 €). Finalement, en 2017 la baisse n'a été que de 60 000 €.

Cette année, il est annoncé le maintien du niveau de dotation de n-1 mais les montants ne sont pas encore diffusés.

Question 4 :

« – Toujours dans les recettes de fonctionnement, parmi les attributions de péréquation et de compensation, article 74835 Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation, pouvez-vous apporter des précisions ? »

Réponse :

Monsieur LEFORT explique que ce montant est un report des exercices passés. Il s'agit du réalisé de l'année dernière.

À propos des questions diverses, Monsieur le Maire rappelle qu'elles n'ont pas en principe pour objet le contenu des délibérations. Elles ont justement vocation à permettre d'aborder d'autres sujets. Or, il constate que l'essentiel des questions posées par les membres de l'opposition au titre des « questions diverses » se rapporte aux délibérations, ce qui fait donc double emploi.

Question 5 :

« - Le « Brazza » est annoncé comme vendu, la recette est-elle inscrite au budget primitif ? »

Réponse :

Monsieur le Maire répond que cette recette sera inscrite au moment où l'acte définitif sera signé.

Question 6 :

« - Un état du patrimoine immobilier de la commune (un inventaire) est-il tenu, suivi et consultable en mairie ? »

Réponse :

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà dit ce qu'il pensait de ce document. Il a lu sur Facebook des sous-entendus comme quoi la majorité dilapiderait le patrimoine immobilier. Il rappelle que l'ancienne Municipalité avait vendu la salle des fêtes à un promoteur pour un montant surprenant et anormalement bas et c'est seulement suite à son élection en 2008 que le prix de vente a été renégocié et a permis d'obtenir du promoteur 300 000 € de plus que le prix initial. Sur ce sujet, il ne pense pas avoir de leçon à recevoir concernant la gestion du patrimoine.

Monsieur LABARRE demande si Monsieur le Maire s'attend à ce que l'opposition l'applaudisse.

Monsieur le Maire répond ne pas en attendre autant.

Monsieur LABARRE pense que lorsque Monsieur le Maire était dans l'opposition, il a dû tenir de tels propos.

Monsieur le Maire le met au défi de retrouver ce genre d'attaques dans les procès-verbaux des précédents mandats.

Monsieur LABARRE invite Monsieur le Maire à relire ses commentaires sur Facebook, pour constater qu'il n'y a pas de tels sous-entendus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait dû faire paraître dans une édition d'un « Bonsecours Mag' » un article intitulé « Rétablir la vérité » suite à l'annonce de chiffres mensongers par l'opposition en matière de cession de patrimoine immobilier.

Madame GACH demande pourquoi la subvention d'Europe Inter Echanges a diminué.

Monsieur le Maire explique que c'est l'association qui a demandé ce montant de subvention.

Madame GACH demande également si le montant de subvention alloué à Hélios Concept Propulsion est lié à l'hivernage du bateau car il n'est plus possible de le stocker dans le hangar des Services Techniques (France Télécom).

Monsieur le Maire confirme.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération n°2014.27 du 26 mai 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 13 février, d'orientations budgétaires pour 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2018,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2018 ci-annexé.

✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts existants.

À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2017 en section d'investissement s'élève à 74 577,94€.

✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.

✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 CONTRE**.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent donner une explication de vote.

Le groupe de l'opposition ne souhaite pas donner d'explication.

Monsieur le Maire présente la délibération :

En application de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

À ce titre, la Commune de BONSECOURS doit se prononcer sur les taux.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection puis en 2014 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 11^{ème} année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux en vigueur, comme depuis 2008, à savoir :

- ↪ Pour la taxe d'habitation : 19,63%
- ↪ Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↪ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des variations des taux communaux des impôts locaux depuis 1995.

	Mandat 1995/2001	Mandat 2001/2008	Mandat 2008/2014	Mandat en cours 2014/2017
Taxe d'habitation	+ 26,73 % (de 13,99 à 17,73 %)	+ 10,72 % (de 17,73 à 19,63 %)	0	0
Taxe sur le foncier bâti	+ 26,94 % (de 20,45 à 25,96 %)	+ 5,78 % (de 25,96 à 27,46 %)	0	0
Taxe sur le foncier non bâti	+ 19,84 % (de 59,06 à 70,78 %)	0	0	0

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 Juin 1982,

VU la loi de finances pour 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2018 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales.

✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

- ↪ Taxe d'habitation : 19,63%
- ↪ Taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↪ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

**2018.08 – Travaux d'investissements 2018 - Demande de subvention auprès du
Département de la Seine Maritime**

Monsieur LEFORT présente la délibération :

La Commune a prévu, dans son budget 2018, la réalisation, entre autres, de travaux :

- d'accessibilité des bâtiments, conformément à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) approuvé par délibération du 21 novembre 2016 (porte de la bibliothèque),
- de rénovation du Groupe scolaire Heredia,
- de remplacement du module toboggan de l'école maternelle de la Ferme du Plan,
- de remplacement du système de sécurité incendie du groupe Heredia,
- de consolidation du plancher de la salle des mariages,
- d'extension des services techniques,
- de remplacement de l'ascenseur de la Mairie.

Certains de ces travaux ont déjà fait l'objet d'une délibération de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en février de cette année.

Le Département de la Seine Maritime qui a largement assoupli son cadre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2017 est susceptible de participer financièrement.

Il est toutefois nécessaire de préciser que son intervention ne peut porter que sur 2 projets par exercice budgétaire (hors mise en accessibilité).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de décembre 2017 relatif au dispositif d'intervention du Département,

VU la délibération n°2016.31 du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 adoptant l'agenda d'accessibilité programmé,

CONSIDÉRANT que certains projets de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2018 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour les opérations suivantes :

- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments,
- Travaux de rénovation du Groupe scolaire Heredia,
- Travaux de remplacement du module toboggan de l'école maternelle de la Ferme du Plan,
- Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du groupe Heredia,
- Travaux de consolidation du plancher de la salle des mariages,
- Travaux d'extension des services techniques,
- Travaux de remplacement de l'ascenseur de la Mairie.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.

✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, comptes 1313. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2018.09 – Travaux d'investissements 2018 - Demande de subvention auprès de la
Métropole Rouen Normandie**

Monsieur LEFORT présente la délibération :

La Commune a prévu, dans son budget 2018, la réalisation, entre autres, de travaux :

- d'accessibilité des bâtiments, conformément à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) approuvé par délibération du 21 novembre 2016 (porte de la bibliothèque),
- de rénovation du Groupe scolaire Heredia,
- de remplacement du module toboggan de l'école maternelle de la Ferme du Plan,
- de remplacement du système de sécurité incendie du groupe Heredia,
- de consolidation du plancher de la salle des mariages,
- d'extension des services techniques,
- de réfection des chéneaux de la Basilique,
- du ravalement du Club House du Stade D. Ciliegi,
- de l'aménagement d'un espace de jeux au square J. Toutain,
- du remplacement des portails du cimetière,
- de remplacement de l'ascenseur de la Mairie.

Certains de ces travaux ont déjà fait l'objet d'une délibération de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en février de cette année.

La Métropole est susceptible de participer financièrement au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), dispositif créé en 2016.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit de soutien aux investissements communaux,

VU la délibération n°2016.31 du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 adoptant l'agenda d'accessibilité programmé,

CONSIDÉRANT que certains projets de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2018 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) une aide financière au taux le plus élevé pour les opérations suivantes :

- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments,
- Travaux de rénovation du Groupe scolaire Heredia,
- Travaux de remplacement du module toboggan de l'école maternelle de la Ferme du Plan,
- Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du groupe Heredia,
- Travaux de consolidation du plancher de la salle des mariages,
- Travaux d'extension des services techniques,
- Travaux de réfection des chéneaux de la Basilique,
- Travaux du ravalement du Club House du Stade D. Ciliegi,
- Travaux de l'aménagement d'un terrain de jeux au square J. Toutain,
- Travaux du remplacement des portails du cimetière,
- Travaux de remplacement de l'ascenseur de la Mairie.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.

✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, comptes 13141. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.10 – Championnat de France de gymnastique enfant - ASCB : Attribution de subvention

Monsieur le Maire présente la délibération :

La section gymnastique de l'ASCB a participé aux championnats de France de gymnastique pour enfants à Besançon les 27 et 28 janvier 2018, portant ainsi haut et fort les couleurs de notre Commune. Quinze enfants de Bonsecours étaient qualifiés pour ces tournois.

C'est dans ce cadre que l'ASCB sollicite une subvention exceptionnelle afin d'aider les familles au financement des frais liés au déplacement.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à encourager les excellents résultats de nos jeunes Bonauxiliennes en autorisant le versement d'une subvention de 1 500 € correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention formulée par l'ASCB,

CONSIDÉRANT la participation de la section gymnastique enfant de l'ASCB à des championnats de niveau national,

CONSIDÉRANT le rayonnement national de ces compétitions,

CONSIDÉRANT la sélection, au sein de cette section, d'enfants bonauxiliens,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager ces jeunes qui participent par leur réussite sportive à la renommée de leur commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 500 € à l'ASCB.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.11 – Association Europe Inter Echanges : Attribution de subvention
--

Monsieur le Maire présente la délibération :

L'association Europe Inter Echanges (EIE) a pour objet la maîtrise d'œuvre de cinq jumelages avec des collectivités d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, de Pologne et du Burkina Faso.

Dans ce cadre et au-delà de la découverte de nos voisins européens, de nombreuses actions (scolaires, santé, économiques, culturelles...) sont régulièrement entreprises au profit de la Commune de Guibaré au Burkina Faso, Commune confrontée à de nombreuses nécessités et difficultés de développement et de services à la population.

Le Burkina Faso a été confronté en 2017 à une sécheresse exceptionnelle qui a rendu la culture et les récoltes extrêmement difficiles et donc préjudiciables à l'alimentation des populations.

Pour cette raison, EIE sollicite une subvention exceptionnelle afin d'apporter une aide à cette collectivité.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à encourager les actions de solidarité visant à venir en aides à la population de Guibaré en autorisant le versement d'une subvention de 1 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par EIE,

CONSIDÉRANT les statuts d'EIE,

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse que connaît le département de Guibaré au Burkina Faso,

CONSIDÉRANT les liens que Bonsecours entretient avec Guibaré dans le cadre du jumelage,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 000 € à EIE.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.12 – Convention de traitement des déchets des services techniques - Autorisation
--

Monsieur BACKERT présente la délibération :

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) assure le traitement des déchets issus des activités des services techniques municipaux.

En ce qui concerne Bonsecours, quelques déchets sont vidés sur le site VESTA qui accepte :

- les déchets incinérables, ordures ménagères et déchet ménagers recyclables,
- les déchets non incinérables sauf les pneus,
- les gravats (hors amiante).

Bien que cette prestation existe depuis longtemps, le SMEDAR souhaite aujourd'hui adopter un cadre conventionnel, inexistant jusqu'alors, pour en définir les modalités techniques, administratives et financières.

Le coût à la tonne de la prestation dépend du type de déchets. En 2016, cela a représenté un coût pour la Commune de 1 062,67 € et en 2017, 758,67 € pour des encombrants majoritairement.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les services techniques de la Commune peuvent être amenés à vider certains déchets sur un site géré par le SMEDAR.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'organiser les modalités techniques, administratives et financières de cette prestation.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de traitement des déchets des services techniques, jointe en annexe. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p>2018.13 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la base de loisirs Varenne Plein Air : Autorisation de signature</p>

Madame LEPICARD présente la délibération :

Durant la session d'août 2018 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu deux séjours à la Base de loisirs Varenne Plein Air de Saint-Aubin-le-Cauf (76510) sur les périodes du 7 au 10 août 2018 et du 21 au 24 août 2018. 22 jeunes enfants sont concernés pour chaque séjour.

Ces séjours comprenant l'hébergement et les activités (Paddle, Kayak Polo, Bubble foot, planche à voile, VTT) nécessitent la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 2 567,20 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ces deux séjours.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer des séjours aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que pour la session d'août, deux séjours sont proposés auprès du même prestataire,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Base de Loisirs Varenne Plein Air à Saint-Aubin-le-Cauf,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec la Base de Loisirs Varenne Plein Air à Saint-Aubin-le-Cauf. »

Monsieur LABARRE demande comment la Commune peut s'engager à ne présenter aux séances nautiques que les personnes pouvant attester de leur aptitude à la natation (article 2 de la convention).

Monsieur le Maire explique qu'une attestation est obligatoire.

Madame GRENDEL, Conseillère municipale du groupe de la majorité, explique que dans le cadre scolaire l'attestation est délivrée par un maître-nageur suite à un test réalisé aux 11 ans de l'enfant. Le protocole est fixé par « Jeunesse et Sport » et cette attestation est valable à vie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation des sessions d'été est organisée chaque année. Cette année, elle est fixée le mardi 19 juin 2018. À cette occasion, sont présentées les différentes sorties et attestations nécessaires.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.14 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la base de plein air d'Hérouville : Autorisation de signature

Madame LEPICARD présente la délibération :

Durant la session d'août 2018 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu un séjour à la Base de Plein Air d'Hérouville (76840) sur la période du 7 au 10 août 2018. 20 jeunes enfants sont concernés.

Ce séjour comprenant l'hébergement et les activités découverte (nautisme, VTT, golf ou escalade, tir à l'arc, grand jeu multi-activités) nécessite la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 1 805,00 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ce séjour.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un séjour aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Base de Plein Air à Hérouville,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec la Base de Plein Air à Hérouville. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire précise qu'une question diverse lui a été adressée à propos de l'accueil de loisirs :

« - Concernant les sorties prévues en août prochain (délibérations 2018.13 et 2018.14), une question connexe, des sorties sont-elles prévues pour juillet avec le centre aéré ? »

Monsieur le Maire dit avoir été étonné de la question dans la mesure où il y a toujours eu des sorties en juillet et août. Certains séjours ne nécessitent pas de convention. Aujourd'hui, le fait qu'il y ait 2 conventions pour la session d'août est un hasard. Il précise que la volumétrie de sorties est sensiblement la même pour juillet et août.

En 2017 par exemple, 24 sorties ont été organisées en juillet et 22 en août (en dehors des sorties à la journée).

Monsieur LABARRE précise que la question était purement pratique et informative.

Madame GACH constate que ce n'est pas le même type de sortie en juillet et en août.

Monsieur le Maire indique que c'est une méconnaissance des services proposés et de ce qui se passe à Bonsecours.

Madame GACH demande s'il y a des sorties prévues dans des bases nautiques en juillet car il n'y a pas de convention.

Monsieur le Maire répond que oui. Les conventions concernent le mois d'août mais il y aura certainement au prochain Conseil des conventions pour le mois de juillet. Ces conventions sont votées aujourd'hui car ce sont les 1^{ères} reçues.

2018.15 – Occupation de la Halle de sport par le collège – Avenant de prorogation à la convention triennale
--

Madame LEPICARD présente la délibération :

Chaque année, le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collégiens.

La convention tripartite couvrant l'utilisation des équipements sportifs durant les années 2014 à 2016 avec la Commune et le Collège Emile Verhaeren, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Les subventions de l'année civile N sont étudiées en année N+1.

Par conséquent, il doit être signé un avenant de prorogation entre la Commune, propriétaire de la halle de sport, le Département et le collège Emile VERHAEREN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2018.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation du Département au financement des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs par les collèges,

CONSIDÉRANT l'utilisation de la Halle de sport de BONSECOURS par les élèves du collège Emile VERHAEREN,

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant de prorogation avec le Département, le Collège concerné et la Commune pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2018,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

✓ **PRÉCISE** que les autres clauses de la convention demeurent inchangées. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.16 - Admission en non-valeur
--

Monsieur LEFORT présente la délibération :

Par bordereau du 25 janvier 2018, le Directeur Régional des Finances Publiques a transmis à la Commune un état de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont le débiteur a fait l'objet d'un effacement de dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 15 septembre 2017.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 313,58 €. Il s'agit de créances de crèche, de cantine et de centre de loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par le Directeur Régional des Finances Publiques au Service financier du 25 janvier 2018 de 313,58 €,

CONSIDÉRANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2015 et 2017,

CONSIDÉRANT que le débiteur a fait l'objet d'un effacement de toutes ses dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 15 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 25 janvier 2018 de 313,58 €.

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire poursuit avec la lecture des questions diverses qui n'ont pas encore reçues de réponses :

« - La mairie a-t-elle de nouvelles informations en rapport avec les dossiers comme la vente de la maison diocésaine, la ferme Lefebvre ou encore 102-104 route de Paris ? »

▪ *Concernant le 102-104 route de Paris, Monsieur le Maire apporte la même réponse à savoir que les étapes juridiques s'enchaînent avec des délais incompressibles. Parallèlement, un travail est mené par avocats interposés pour solutionner ce dossier dans un meilleur délai que celui qu'implique la procédure de péril ordinaire.*

▪ *À propos de la Ferme Lefebvre, Monsieur le Maire a échangé avec le Directeur Régional de Nexity la semaine passée. Ce dernier lui a fait savoir qu'un accord financier semblait avoir été trouvé avec les héritiers.*

S'agissant de la maison diocésaine, l'accord financier est déjà approuvé depuis longtemps. Toutefois, le déblocage des opérations avec l'Archevêché est lié au déblocage de la situation avec les héritiers Lefebvre et à l'adoption du dossier de réalisation par le Conseil Municipal.

Le dossier de réalisation est en cours de finalisation par l'aménageur. Il a été transmis à la Métropole qui a fait des observations sur des aspects techniques. La Métropole devra approuver en Conseil Métropolitain la modification du PLU nécessaire à la réalisation de la ZAC.

La veille, Monsieur le Maire dit avoir échangé avec le Directeur Général Adjoint de la Métropole pour convenir d'un rendez-vous sur ce dossier afin que la Mairie et la Métropole échangent ensemble sur quelques aspects techniques à intégrer dans le dossier de réalisation.

Monsieur le Maire précise que Nexity aurait souhaité l'adoption du dossier de réalisation en avril.

Pour finir, Monsieur le Maire s'étonne que les membres de l'opposition n'aient pas posé la même question de l'inscription de la recette du « Brazza » pour la cession des hangars « France Télécom » chemin des ondes. Il précise qu'il aurait fait la même réponse que celle relative au « Brazza ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.